



Commune de Bremlens - Refuge des Tâtris

Règlement d'utilisation

Pour le plaisir de tous, chaque utilisateur est prié de remettre en état le refuge, de la manière suivante :

Balisage du chemin

Tout balisage du chemin doit être ôté par les utilisateurs dès la fin de leur fête.

Chauffe-Eau

NE RIEN TOUCHER.

Gaz

Pour l'utilisation du réchaud, se référer aux instructions que vous recevez ou qui sont situées près de l'interrupteur principal, à la cuisine.

Electricité

Se référer aux indications que vous recevez ou qui sont situées dans le local du groupe électrogène.

ATTENTION : NE PAS DEPLACER LA GENERATRICE

Interdiction de rajouter de la benzine dans le réservoir du groupe électrogène : risque d'explosion. La municipalité décline toute responsabilité en cas de non respect de cette directive.

Autonomie du groupe : 20 heures

Une fois le groupe arrêté, il vous faudra une lampe de poche si vous partez de nuit.

Sol de la salle

Il doit être balayé, récuré si nécessaire (surtout en cas de mauvais temps).

Tous nettoyages non effectués correctement seront exécutés par nos soins et facturés au locataire.

<i>Intérieur du local</i>	Toutes décorations doivent être retirées après la manifestation. Il est strictement interdit de planter des clous contre le mobilier.
<i>Carrelage des WC</i>	Il doit être balayé et récuré.
<i>Tables et chaises intérieures</i>	Elles seront nettoyées <u>et ne doivent en aucun cas être sorties du refuge.</u> Il est strictement interdit de planter des punaises ou agrafes sous ou sur les tables et bancs.
<i>Tables et bancs pour l'extérieur</i>	A votre disposition dans le réduit extérieur. A nettoyer et à remettre en place après usage.
<i>Bois pour le feu</i>	A disposition dans les coffres en bois longeant la façade du refuge. Utiliser la même clé que celle qui ouvre le cadenas de la chaîne fermant la route d'accès.
<i>Barbecue</i>	Les grilles et les autres ustensiles à disposition (dans le réduit) seront grattés et nettoyés. Les cendres seront évacuées dans le tonneau en métal.
<i>Fourneau finlandais</i>	Les cendres doivent être ôtées et déposées, à l'extérieur, dans le tonneau en métal.
<i>Fontaine</i>	Vous pouvez remplir la fontaine pour rafraîchir vos bouteilles, <u>mais ne pas laisser couler l'eau en permanence, sinon, la vanne supérieure se fermera et vous n'aurez plus d'eau.</u> A votre départ, elle doit être nettoyée et vidée.
<i>Feu(x)</i>	Il est formellement interdit de faire du feu aux alentours du refuge.
<i>Fumeurs</i>	Il est formellement interdit de jeter les mégots de cigarette sur le sol. Des cendriers ont été installés à cet effet.
<i>Déchets</i>	Les déchets générés par les locataires seront emportés par ces derniers. Un contrôle sera effectué aux alentours du refuge après chaque location.
<i>Fermeture du refuge</i>	Les fenêtres, les volets (3 crochets) seront fermés. Le réduit, les WC et le refuge seront fermés à clé. Pour pouvoir tourner la clé de la porte du refuge, il faut préalablement lever la poignée.

***Clôture du chemin
d'accès***

La chaîne sera remise avec le cadenas fermé lors du départ des utilisateurs.

Restitution du refuge

Le refuge doit être libéré pour le lendemain de la location à 8h00 et le trousseau de clés (5) doit être déposé dans la boîte aux lettres de la maison de commune.

Dégâts

Les dégâts sont à annoncer par écrit avec le dépôt de la clé ou par téléphone au Secrétariat municipal, tél. 021 801 1911, greffe@bremblens.ch.

Les dégâts seront facturés. En cas de non remise en état des lieux, les heures de l'employé communal seront facturées.

***Contacts en cas de
problèmes***

**Fernandes Paulo
Claude Jaunin**

**079 351 13 59
079 367 34 71**

Nous vous souhaitons d'agréables instants au refuge des Tâtris.

Bremblens, avril 2023

La Municipalité